Ministry of Health

Office of the Deputy Premier and Minister of Health

777 Bay Street, 5th Floor Toronto ON M7A 1N3 Telephone: 416 327-4300 Facsimile: 416 326-1571 www.ontario.ca/health

Ministère de la Santé

Bureau de la vice-première ministre et ministre de la Santé

777, rue Bay, 5e étage Toronto ON M7A 1N3 Téléphone: 416 327-4300 Télécopieur: 416 326-1571 www.ontario.ca/sante



ARRÊTÉ DE TRANSFERT

PRIS EN APPLICATION DE LA PARTIE V DE LA LOI DE 2019 POUR DES SOINS INTERCONNECTÉS, L.O. 2019, CHAP. 5, ANN. 1

ATTENDU QUE:

- I. Le gouvernement a, en vue de réaliser le plan du gouvernement de mettre en œuvre un nouveau plan de prestation de soins de santé intégrés en Ontario, adopté la Loi de 2019 pour des soins interconnectés (la « Loi ») portant qu'une seule agence provinciale – Santé Ontario – assumera la responsabilité centralisée de la plupart des fonctions d'au moins vingt agences du secteur de la santé, notamment Cybersanté Ontario;
- II. Le paragraphe 40 (1) de la Loi confère au ministre de la Santé (la « ministre ») le pouvoir de prendre un arrêté prévoyant le transfert de la totalité ou d'une partie des employés, éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations de Cybersanté Ontario et d'autres agences emportées par le transfert à Santé Ontario;
- III. En vertu du paragraphe 40 (3) de la Loi, la ministre a remis à Santé Ontario et à Cybersanté Ontario une lettre d'avis datée du 15 août 2019 pour les informer de son intention d'intégrer Cybersanté Ontario à Santé Ontario;
- IV. La ministre souhaite maintenant ordonner, par arrêté, le transfert des opérations, activités et affaires de Cybersanté Ontario y compris la totalité de ses employés, éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations à Santé Ontario, le transfert prenant effet le 2 décembre 2019.

PAR CONSÉQUENT :

1. En vertu du paragraphe 40 (1) de la Loi, la ministre ordonne ce qui suit :

- a) la totalité des éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations de Cybersanté Ontario, ainsi que la totalité des dossiers s'y rapportant, sont transférés à Santé Ontario;
- b) la totalité des employés de Cybersanté Ontario et des dossiers, droits et obligations connexes sont transférés à Santé Ontario.
- 2. Le présent arrêté prend effet le 2 décembre 2019.

Christine Elliott

Ministre de la Santé

Christine Elliott

Fait le 13 novembre 2019